CPG CENTRE PLURIDISCIPLINAIRE DE GESTION pour les professions libérales

CHARTE D'UTILISATION DU SERVICE « ASP TVA » POUR LA TELETRANSMISSION DES DECLARATIONS ET LE TELEPAIEMENT DE LA TVA

Le Centre Pluridisciplinaire de Gestion pour les Professions Libérales (ci-après dénommé CPG) met à la disposition de l'adhérent qui en exprime le souhait, un outil informatique permettant la dématérialisation des déclarations de TVA et le télépaiement de celle-ci vers la Direction Générale des Finances Publiques.

L'adhérent est informé que cet outil est édité, hébergé et exploité par le prestataire EDI, la société MTAE (Management Techniques Associes Engineering), laquelle est juridiquement distincte du CPG.

À ce titre, le CPG met à la disposition de l'adhérent le portail déclaratif de la société MTAE, qui offre les prestations suivantes :

- télétransmission, selon les normes prévues en matière d'EDI-TVA, des déclarations de TVA au Centre Informatique de l'Administration Fiscale ;
- télétransmission simultanée des données bancaires et du règlement à ce même Centre ;
- télétransmission simultanée au CPG des déclarations de TVA ;
- mise à disposition du déclarant de l'accusé réception des envois électroniques faits à l'Administration Fiscale ;
- mise à disposition des manuels d'utilisation MTAE régulièrement mis à jour.

Extrait du contrat MTAE :

Objet : L'Organisme de gestion agréé bénéficiaire (OGA) s'abonne au service « ASP TVA MTAE ». Ce service permet à l'OGA de proposer à ses adhérents la saisie web des déclarations de TVA et le transfert de ces déclarations au portail EDITVA à la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) et à l'OGA, via le Portail Déclaratif MTAE.

Obligations :

- Le bénéficiaire a la charge et la responsabilité de former et d'assister ses adhérents à l'utilisation d'ASP TVA.

- Les adhérents de l'OGA devront notamment savoir contrôler que les déclarations qu'ils envoient sont bien acceptées par la DGFiP. En aucun cas, MTAE ne sera responsable des conséquences des rejets de déclarations faites par la DGFiP.

- Le bénéficiaire reconnaît prendre connaissance des manuels d'utilisation MTAE régulièrement mis à jour.

L'objet du présent contrat est strictement limité aux prestations décrites ci-dessus. Il ne couvre pas en particulier les domaines suivants : formation, intervention sur site, défaillance causée suite à une utilisation non conforme prévue dans la documentation. Lesdites interventions, si elles étaient requises par le bénéficiaire feront l'objet d'un devis accepté préalablement à l'intervention et d'une facturation séparée distincte du présent contrat d'abonnement.

Responsabilité : les parties conviennent que MTAE est soumis à une obligation de moyens. La responsabilité de MTAE ne pourra être engagée que dans le cadre de ses interventions liées à l'utilisation d'ASP TVA. MTAE n'est en aucun cas responsable des résultats obtenus par une utilisation non conforme de ce dernier. En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. MTAE pourra également demander au bénéficiaire la résiliation amiable du contrat dans la cas où il rencontrerait au cours de l'exécution de la prestation des difficultés imprévisibles, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors proportion avec le montant du contrat.

En toutes hypothèses, la responsabilité de MTAE ne pourra être engagée au-delà des montants effectivement perçus par elle au titre des honoraires d'abonnement conformément aux présentes qui constitueraient une limite maximum au titre des dommages et intérêts, quelle qu'en soit la cause, qui pourraient être attribués au bénéficiaire.

D'une façon générale, le CPG n'assume et ne répond, vis-à-vis de l'adhérent, d'aucune responsabilité quant au fonctionnement et/ou quant à l'usage de l'outil logiciel édité, hébergé et exploité par MTAE, qu'il ne fait que mettre à la libre disposition de ses adhérents, lesquels demeurent libres d'y avoir recours ou non.

Le CPG ne peut être tenu pour responsable du défaut d'accomplissement des formalités déclaratives et de paiement dans ou hors des délais légaux, ces éléments relevant de la seule vigilance de l'adhérent. De même, il ne peut être tenu responsable de l'échec des transmissions du fait des défaillances du système informatique du déclarant ou de son incapacité à mettre en œuvre le service, ou des aléas du réseau Internet.

Dans le cadre de l'utilisation de ce portail déclaratif, les obligations des parties sont celles qui sont mentionnées ci-après.

Obligations du CPGPL :

Le CPG s'engage :

- à permettre l'accès au service de saisie des déclarations de TVA par l'intermédiaire d'un lien sécurisé figurant dans le site internet du Centre, www.centrepluri.fr dans l'espace adhérent de l'utilisateur ;
- à former et assister ses adhérents à l'utilisation d'ASP TVA. Cette obligation de formation est matérialisée par la mise à disposition sur son site internet du manuel d'utilisation ASPTVA et de ses mises à jour.

Le CPG n'est tenue que par une obligation de moyen. Notamment, il ne lui appartient pas de vérifier la bonne transmission des déclarations de TVA et du télépaiement à la DGFiP, cette vérification étant de la seule responsabilité de l'adhérent utilisateur.

Obligations des adhérents utilisateurs de « ASP TVA » :

Avant toute utilisation du service « ASP TVA », l'adhérent s'engage :

- à effectuer les démarches administratives dans les délais prévus auprès des services fiscaux lui permettant de recourir au dispositif de télédéclaration et de télépaiement de la TVA et à avoir confirmation que cette souscription a bien été prise en compte par les services fiscaux ;
- à disposer du matériel informatique, d'un navigateur internet ainsi que d'un accès au réseau Internet permettant d'utiliser le service « ASP TVA » ;
- à prendre connaissance du manuel d'utilisation ASPTVA ;
- à accepter les termes de la présente charte.

Dans le cadre de l'utilisation du service, l'adhérent :

- s'oblige à saisir les déclarations de TVA sur le portail MTAE avant les échéances fiscales légales qui lui sont applicables et à respecter les obligations qui en découlent ;
- déclare, sous son entière responsabilité, les bases qui permettent d'effectuer le calcul de la TVA due et des taxes annexes, s'il y a lieu ;
- est tenu de provisionner au préalable sur le ou les comptes bancaires référencés dans les téléprocédures la somme nécessaire pour le règlement de la TVA due au Trésor Public ; il supporte seul, le cas échéant, les frais d'impayés et les majorations de retard ou bien encore les conséquences d'un défaut de paiement ;
- suit personnellement l'évolution de la télétransmission et du télépaiement à partir du portail MTAE et contrôle que les déclarations de TVA qu'il a envoyées ont été effectivement acceptées par la DGFiP (accusé réception, alerte, ...) ;
- accepte que les données déclarées ainsi soient télétransmises au CPG ;
- prend connaissance des manuels d'utilisation de la société MTAE régulièrement mis à jour.

Au cas où la télétransmission d'une déclaration de TVA serait impossible et ce, quelle qu'en soit la raison, l'adhérent s'engage à utiliser la procédure de dépôt papier et à transmettre la déclaration de TVA ainsi établie accompagnée du règlement, s'il y a lieu, avant la date de l'échéance qui lui est applicable selon la législation en vigueur aux services fiscaux, avec copie au CPG.

Extrait du courrier de l'administration fiscale : « Pour rappel, il est appliqué une majoration de 0,2 % du montant des droits correspondant aux déclarations déposées selon un autre procédé ou du montant des sommes dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement, le montant de la majoration ne pouvant être inférieur à 60 €. En l'absence de droit, application d'une amende de 15 € par document sans que le total des amendes applicables aux documents devant être produits simultanément puisse être inférieur à 60 € ni supérieur à 150 €. »

Responsabilité :

La responsabilité du CPG ne saurait être engagée :

- en cas de non-respect par l'adhérent de ses obligations déclaratives et de paiement de la TVA vis-à-vis de l'administration fiscale (déclaration arrivée hors délai, absence de paiement, déclaration erronée, insuffisance de déclaration, etc.) ;
- en cas de tout problème informatique n'ayant pu permettre à l'adhérent de remplir ses obligations déclaratives (défaillance du matériel, problème de réseau, etc.) ;
- en cas de rejet, par la DGFiP, des déclarations de TVA effectuées via le portail MTAE et des conséquences de tels rejets.

Le numéro d'identification et le mot de passe communiqués à l'adhérent pour l'utilisation du service « ASP TVA » lui sont personnels. Il ne doit pas les divulguer et les tenir pour confidentiels. Le CPG ne pourrait être tenu pour responsable de toute utilisation frauduleuse qui pourrait en être faite.